

PORTANT COMPOSITION DU JURY Certificat de capacité d'orthoptiste - 3ème année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'Arrêté du 20 octobre 2014 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Certificat de capacité d'orthoptiste - 3ème année comme suit :

Membres du jury

MONIER Florie, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

CHIAMBARETTA Frederic, Vice-président, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. DE 1E CL.

Semestre 1

DEMARLY Anne, ORTHOPTISTE

ALBA DELGADO Cristina, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

THEODORE Manon, ORTHOPTISTE

CIA David, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

RANCHON COLE Isabelle, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

GOUAS Laetitia, MAIT. CONF. UNIV. - PRAT. HOSP. HORS CLASSE

Semestre 2

DEMARLY Anne, ORTHOPTISTE

ALBA DELGADO Cristina, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

THEODORE Manon, ORTHOPTISTE

CIA David, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

RANCHON COLE Isabelle, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

GOUAS Laetitia, MAIT. CONF. UNIV. - PRAT. HOSP. HORS CLASSE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 12 décembre 2024